



PASS'SPORT LOISIRS CULTURE

FAQ BENEFICIAIRE



Version du document : 1.1 Date de la version : 24/07/2023

LE PASS'SPORT LOISIRS CULTURE

Qu'est-ce que le « Pass'Sport Loisirs Culture » ?

La Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône a mis en place le Pass'Sport Loisirs Culture pour faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans. Ce dispositif prend la forme d'un chéquier de 50€ ou de 150€ distribué aux familles sélectionnées selon les règles d'éligibilités.

Qui a le droit au « Pass'Sport Loisirs Culture » ?

Les familles éligibles au Pass'Sport Loisirs Culture sont celles qui, lors de la clôture des bénéficiaires au 30 juin 2023, avaient un ou plusieurs enfants âgés de 3 ans à 11 ans mais également :

- Un quotient familial inférieur ou égal à 400 €. Elles ont alors le droit à un chéquier de 150 € pour chacun des enfants dans la tranche d'âge.
- Un quotient familial supérieur à 400 €, mais inférieur ou égal à 1 200 €. Elles ont alors le droit à un chéquier de 50 € pour chacun des enfants dans la tranche d'âge.

Comment faire ma demande de Pass'Sport Loisirs Culture ?

Pour demander le Pass'Sport Loisirs Culture, il faut faire la demande en ligne via ce lien [pass-enfant.caf13.fr](https://pass-enfant.caf13.fr/beneficiaires/Accueil.aspx) (<https://pass-enfant.caf13.fr/beneficiaires/Accueil.aspx>), ce qui prend moins de 3 minutes. Un message d'alerte peut apparaître, le site est sécurisé vous pouvez y accéder.

Vous devez vous rendre sur l'écran d'accueil en cliquant sur « Se connecter et demander un chéquier ». Vous devez ensuite :

- Vous connecter à l'aide du numéro d'allocataire (ne pas mettre les zéros devant), et de votre mot de passe, il s'agit de votre date de naissance (au format JJMMAAAA)
- Confirmer votre adresse postale (pour l'envoi du/des chéquier(s))
- Choisir les enfants éligibles pour lesquels vous recevrez un chéquier.

Le chéquier est ensuite expédié au foyer de l'enfant par voie postale.

Comment trouver un partenaire ?

La liste des partenaires acceptant les Pass'Sport Loisirs Culture est disponible en ligne, dans l'écran « Trouver un partenaire » accessible dans l'accueil de ce site. Cette page vous permet de réaliser une recherche d'un partenaire sur son nom ou son adresse (ville ou code postal) ou son activité (Sport, Loisirs, Culture).

LE CHEQUIER

J'ai perdu mon Chéquier, que dois-je faire ?

En cas de perte du chéquier, aucun chéquier de remplacement ne pourra vous être attribué.

Je viens de demander un chéquier, quand le recevrai-je ?

Après avoir effectué la demande de chéquier, vous le recevrez à domicile sur l'adresse confirmée dans un délai de 6 semaines.

Je n'ai pas reçu mon carnet, que dois-je faire ?

Aucun chéquier de remplacement ne pourra être attribué. En cas de non-réception d'un chéquier, la seule option est d'attendre le retour du pli qui vous sera à nouveau envoyé après correction de l'adresse si nécessaire.

Assurez-vous que votre boîte postale soit accessible et que votre nom soit bien présent dessus.

Comment utiliser le Pass'Sport Loisirs Culture ?

Les chèques de 10 € sont utilisables auprès des partenaires du dispositif. Ils permettent le règlement de tout ou partie de l'activité sous réserve qu'il s'agisse de biens ou de services en accord avec les thématiques du dispositif, c'est-à-dire le Sport, les Loisirs et la Culture, adaptées à l'âge des enfants éligibles (de 3 à 11 ans).

Jusque quand puis-je utiliser les Pass'Sport Loisirs Culture ?

Les Pass'Sport Loisirs Culture sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2023.

MON COMPTE

Comment me connecter à mon compte ?

Pour vous connecter à votre compte Pass'Sport Loisirs Culture, vous devez vous rendre sur l'écran de connexion via ce lien pass-enfant.caf13.fr (<https://pass-enfant.caf13.fr/beneficiaires/Accueil.aspx>) en cliquant sur « Se connecter et demander un chéquier ». Vous devez ensuite vous connecter à l'aide du numéro d'allocataire (ne pas mettre les zéros devant), et de votre mot de passe, il s'agit de votre date de naissance (au format JJMMAAAA)

J'ai perdu mon mot de passe, que faire ?

Si vous ne vous êtes jamais connecté, votre mot de passe est la date de naissance de l'allocataire (au format JJMMAAAA).

Si vous vous êtes déjà connecté, vous pouvez réinitialiser votre mot de passe en vous rendant sur l'écran de demande d'un nouveau mot de passe. Pour cela, cliquez sur « Se connecter et demander un chéquier » dans le menu ci-dessus pour aller à l'écran de connexion. Ensuite, cliquez sur « mot de passe oublié ? » pour charger l'écran de demande d'un mot de passe provisoire. Renseignez votre numéro d'allocataire (ne pas mettre les zéros devant) puis cliquez sur « Réinitialiser » pour que votre mot de passe soit de nouveau la date de naissance de l'allocataire (au format JJMMAAAA).

J'ai déménagé, que dois-je faire ?

Si l'adresse postale visible lors de votre connexion n'est plus correcte, vous ne pouvez pas finaliser votre demande de chèques sinon ils seront envoyés à cette adresse. Vous devez alors effectuer sa modification :

- En ligne depuis votre espace allocataire sur le site de la Caf en vous connectant depuis la rubrique « mon compte » : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-des-bouches-du-rhone>

Ce changement d'adresse entraînera un réexamen de vos droits aux prestations de la Caf.

Il manque des enfants à ma charge sur mon compte.

La plateforme des Pass'Sport Loisirs Culture donne uniquement accès aux enfants à charge qui sont éligibles aux Pass'Sport Loisirs Culture. C'est-à-dire les enfants à charge au sens des prestations familiales qui avaient entre 3 ans et 11 ans lors de l'édition des familles éligibles.

Si des enfants correspondants à ces critères sont réellement absents de votre compte, vous pouvez régulariser la situation en prenant un rendez-vous téléphonique avec la Caf des Bouches-du-Rhône via ce lien [Prendre un rendez-vous avec la Caf | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Comment savoir si ma demande a bien été prise en compte ?

Vous souhaitez vérifier l'enregistrement de votre demande, vous pouvez la suivre depuis votre espace en vous connectant sur votre compte, puis en vous rendant sur l'écran de sélection des bénéficiaires (après la confirmation de l'adresse postale).

Dans la colonne « statut » est indiqué l'état de la demande de chéquier pour le bénéficiaire :

- « À commander » indique que la demande n'a pas été faite pour le bénéficiaire de la ligne
- « Déjà commandé » indique que la demande a été faite pour le bénéficiaire de la ligne mais que le chéquier n'a pas encore été envoyé
- « Envoyé » indique que la demande a été faite pour le bénéficiaire de la ligne et que le chéquier a été expédié à l'adresse postale confirmée